



CONVENTION

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

PREAMBULE

Madame Elisabeth GROELLY, intervenante de l'association « un café ? » à Bouc-Bel-Air, propose un atelier de découverte de la langue et de la culture italienne aux enfants de CM2.

Convention,

Entre,

La mairie de, Bouc-Bel-Air, place de l'hôtel de ville, 13320 Bouc-Bel-Air représentée par Monsieur Richard MALLIÉ, son Maire en exercice

Et

L'association de « un café? » dont l'activité sera dispensée par Madame Elisabeth GROELLY

Adresse : 63 chemin de la treille, 13 320 Bouc-Bel-Air

téléphone : 06 12 93 28 73

Mail : uncaffe18@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des temps d'activités méridiennes, Madame Elisabeth GROELLY, intervenante de l'association de « un café ? » à Bouc-Bel-Air se met bénévolement à disposition de la mairie de Bouc-Bel-Air.

Pour ce faire, Madame Elisabeth GROELLY devra fournir à la commune :

- Une copie de sa carte d'identité
- Un extrait de son casier judiciaire – feuillet N°3

Article 2 : Durée et lieu des interventions

Cette intervention se déroulera du 22/03/2024 au 12/04/2024 dans l'école élémentaire des Pins de 11h30 à 12h20 aux dates suivantes :

- Vendredi 22 mars *CM2 A*
- Vendredi 29 mars *CM2 B*
- Vendredi 5 avril *CM2 A*
- Vendredi 12 avril *CM2 B*

Article 3 : Obligations de l'association

L'intervention confiée à l'association se fera dans le respect de l'ordre public, des lois et des règlements en vigueur.

Article 4 : Assurance

L'association s'assurera contre tous les risques inhérents à l'exercice et à la pratique des activités périscolaires pour laquelle elle interviendra.

En cas d'accident pendant le temps de l'activité, l'association devra prévenir immédiatement sa compagnie d'assurance et Madame Aurélie DUBOIS, coordinatrice des activités périscolaires, afin de prendre les dispositions nécessaires.

Article 5 : Responsabilité

Si un dommage corporel ou matériel intervenait durant la pratique de l'activité, l'association pourrait être déclarée responsable conformément au Code civil, art. 1240 et suivants, art. 1992 et suivants et au Code pénal, art. L. 121-2 et suivants.

Article 6 : Contrôle par la Ville des activités périscolaires

La présence sur le site de la coordinatrice des activités périscolaires permet à la commune de vérifier à tout moment le bon déroulement de l'activité.

Article 7 : Avenant

Si l'une des obligations ou conditions générales de la convention doit être modifiée, les changements éventuels feront l'objet d'un avenant annexé à la présente convention mentionnant les différentes modifications.

Fait à Bouc Bel Air, Le... 07 mars 2024

Le Maire

Richard MALLIÉ



Pour l'association, Ecole de musique

(Signature et cachet)

un café?

[Handwritten signature]

OCCUPATION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT ET DEJA ASSURÉS PAR LA COLLECTIVITE

Activité gratuite à l'école élémentaire de la Salle sur temps méridien :

Public ciblé: 16 enfants (CM2) maximum par séance.

Deux séances par classes (CM2 A et CM2 B)

Lieu : bibliothèque de l'école élémentaire des Pins, équipée de tables et chaises

Madame Elisabeth GROELLY, intervenante de l'association de « un café ? » sont assurés pour l'organisation de cette activité.